



**PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service Infrastructures, Éducation et Sécurité routières**

Affaire suivie par : Frédérique Mialhe
Téléphone : 04 34 46 62 48
Mél : frederique.mialhe@herault.gouv.fr

Montpellier, le 11 FEV. 202

Note

à l'attention des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière

À la suite de l'audit réalisé par le Bureau Qualité et Méthodes (BQM) en septembre 2025, un plan d'actions départemental est mis en œuvre afin de renforcer le pilotage, la planification, la communication et l'équité des examens du permis de conduire dans le département de l'Hérault.

Le taux départemental de réussite aux examens s'établit actuellement à 56,33%.

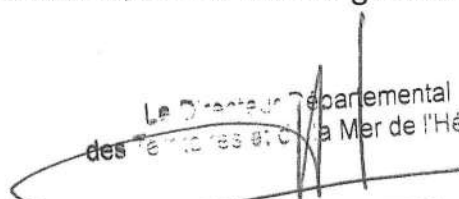
Cette moyenne, avec une marge de variation de ± 6 points, constitue la référence à respecter pour l'ensemble des inspecteurs du département. Cet objectif sera rappelé lors des entretiens professionnels et fera l'objet d'un suivi régulier prévu dans le cadre du plan d'actions.

Concernant les examens supplémentaires, leur autorisation sera conditionnée au respect de la moyenne départementale (± 6 points). Cette autorisation fera l'objet d'une révision trimestrielle, en fonction de l'évolution du taux individuel de réussite de chaque inspecteur.

Par ailleurs, pour les inspecteurs souhaitant exercer une mission de formateur à l'INSERR, l'autorisation d'intervention pendant le temps de travail reste soumise au respect du taux départemental de référence (± 6 points).

Pour l'année 2026, un maximum de 30 jours est accordé, pour l'ensemble de la communauté des inspecteurs de l'Hérault, sous cette même réserve.

Ce dispositif, placé sous mon pilotage, fera l'objet d'un suivi renforcé afin de garantir la cohérence et l'équité du service rendu aux usagers.

Le Directeur départemental
des Territoires et de la Mer de l'Hérault

Fabrice LEVASSORT